

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2009

Le lundi 23 novembre 2009, à 14h30, Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, légalement convoqués le 16 novembre 2009, se sont réunis en séance publique, en salle Albert Roussel, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Georges KEPENEKIAN, vice-président délégué.

Présents : MM. KEPENEKIAN – PIGNARD - RUDIGOZ – Mmes LEGAY –CHUZEVILLE

Excusés : MM. COLLOMB – DELORME – FOURNEL - JEANNOT – TERRACHER - Mmes REYNAUD - VALLAUD-BELKACEM

Procuration : M. COLLOMB à M. KEPENEKIAN
M. JEANNOT à M. PIGNARD
M. FOURNEL à Mme LEGAY

Nombre de membres du comité syndical en exercice au jour de la séance : 12

Le comité syndical a choisi pour secrétaire Mme Chuzeville

>>

Monsieur Pignard fait remarquer que c'est à tort qu'il est noté absent lors de la séance du 6 juillet dernier. Sous réserve de cette modification, le procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

>>

Sur proposition de Monsieur Képénékian, le comité syndical, à l'unanimité, accepte d'inscrire à l'ordre du jour un rapport supplémentaire : rapport n°2009-30 – indemnité de conseil au receveur des finances.

>>

N°2009 – 22 : modification des statuts du syndicat mixte

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

Le rapporteur expose que les statuts actuels du syndicat mixte comprennent de nombreuses imprécisions ou dispositions obsolètes concernant le fonctionnement des organes du syndicat mixte. Cette refonte statutaire a également pour but de mettre à jour les articles relatifs aux modalités de contribution de chacune des deux collectivités membres.

Les services du syndicat mixte ont travaillé avec les services de la Ville et ceux du Département à une nouvelle rédaction des statuts dont les principales modifications sont décrites ci-après.

1. Contribution des collectivités membres

Il convient d'abord de faire disparaître des statuts la référence à la structure « conservatoire municipal de musique » supprimée en 1996 et à des contributions de l'Etat liées au fonctionnement des classes à horaires aménagées, contributions inexistantes.

Par ailleurs, le critère d'origine géographique n'apparaît pas comme le plus pertinent pour déterminer les participations des collectivités membres ; les étudiants des cycles supérieurs sont en effet comptabilisés comme lyonnais alors que nombre d'entre eux sont originaires de départements limitrophes ou d'autres régions ou pays étrangers. En outre, ce critère n'est pas cohérent avec la volonté de s'ouvrir plus largement à l'espace européen (à travers le dispositif Erasmus, notamment).

Les deux collectivités se sont donc entendues pour maintenir leur engagement financier et l'équilibre entre leurs contributions respectives au niveau des dotations versées en 2009, sans référence à des critères de calcul, avec un réajustement minimum annuel dont le montant est fixé dans un protocole financier annexé aux statuts. L'article relatif aux modalités de versement des contributions est également renvoyé dans le protocole financier et donc supprimé des statuts.

En outre un paragraphe est ajouté pour valoriser la mise à disposition de locaux par la Ville de Lyon.

La mise à disposition des 9 678 m² de bâtiments du site de Fourvière est aujourd'hui estimée à 779.794,60 € (actualisation indice INSEE du 4^{ème} trimestre 2008 publié le 15 avril 2009).

Concernant l'intervention en milieu scolaire, le principe de prise en charge de cette action par le conservatoire, pour le compte de la Ville de Lyon, est réaffirmé. Les statuts renvoient à une convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte le soin de définir les modalités d'organisation et de financement de cette intervention.

2. Autres dispositions relatives au fonctionnement du syndicat mixte

Les principales modifications sont les suivantes :

Le maire de Lyon ne siège plus au comité syndical en qualité de membre de droit ; le nombre de représentants de la Ville de Lyon passe en conséquence de 5 à 6 délégués désignés par le conseil municipal.

Les présidence et vice-présidences de droit sont supprimées. En effet, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié le code des collectivités territoriales et interdit les présidences de droits dans les syndicats mixtes ouverts.

Le nombre de vice-président est réduit à un. Les réunions du bureau deviennent facultatives.

Le président et le vice-président sont dorénavant élus par le comité syndical, le premier parmi les représentants de la Ville de Lyon, le second parmi les représentants du Département.

Le nombre de pouvoir pouvant être détenus par un membre est porté à deux au plus, étant précisé que les pouvoirs sont comptabilisés pour apprécier le quorum.

Les nouveaux statuts précisent le régime des délégations du comité syndical au président, et du président au vice-président et au personnel de direction.

C'est enfin l'occasion de mettre à jour l'appellation de l'établissement suite à la transformation des Conservatoires Nationaux de Région en Conservatoires à Rayonnement Régional.

Cette nouvelle rédaction des statuts doit être adoptée, par des délibérations concordantes, par les assemblées délibérantes des deux collectivités membres. La modification fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Monsieur Pignard souhaite que les choses soient bien claires sur le plan financier. Comment se préserver d'une absence d'accord entre les deux collectivités membres sur le taux d'évolution des contributions ? Plusieurs garanties existent dans les statuts : tout d'abord le protocole financier qui est négocié tous les trois ans. Par ailleurs l'article 10.4 nouveau permet à l'une des collectivités, si elle le souhaitait, d'apporter des financements complémentaires sur des actions ou des investissements spécifiques.

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, **à l'unanimité**,

- ✓ **approuve** les statuts modifiés ainsi que le projet de protocole financier concernant les exercices 2010 à 2012, documents annexés à la présente délibération.
- ✓ **autorise** le vice-président délégué à signer le protocole financier précisant les engagements des collectivités membres pour les années 2010 à 2012.

Suite à l'adoption de ces nouveaux statuts, il conviendra dans une prochaine séance de procéder à une nouvelle élection du président et du vice-président.

N°2009 – 23 : Exercice 2009 - Décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

Le rapporteur expose que, suite au vote du Budget Primitif du 29 janvier 2009, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget 2009 :

- Inscription de dépenses et de recettes supplémentaires concernant des prestations sociales versées aux agents, les frais financiers et les dons et legs (+3 100 €).

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, **à l'unanimité**,

- ✓ **décide** les ouvertures de crédits en sections de fonctionnement détaillées dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - OUVERTURES DE CREDITS

DEPENSES			RECETTES		
art.	libellé	montant	art.	libellé	montant
658	charges diverses de gestion courantes	700,00 €	7713	libéralités reçues	1 000,00 €
668	autres charges financières	200,00 €	778	autres produits exceptionnels	2 100,00 €
678	autres charges exceptionnelles	2 200,00 €			
TOTAL		3 100,00 €	TOTAL		3 100,00 €

N°2009 – 24 : Tarifs de l'année scolaire 2009/2010 - Complément

Rapporteur : Monsieur PIGNARD

Le rapporteur rappelle que la délibération n° 2009-05 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2009/2010 précise que le tarif à 95 € est appliqué aux « familles, ou le cas échéant aux élèves majeurs lorsqu'ils ne sont plus à la charge de leurs parents, non imposables ».

Afin d'assurer équitablement la gestion des dossiers de tarification, il y a lieu de préciser la notion de « non imposable »

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, **à l'unanimité**,

- ✓ **décide** que le tarif à 95 € prévu par la délibération n°2009-05 sera appliqué aux familles, ou le cas échéant aux élèves majeurs lorsqu'ils ne sont plus à la charge de leurs parents, non imposables et dont l'avis d'imposition 2009 sur les revenus 2008 mentionne uniquement « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » ou « vous n'êtes pas imposable après dégrèvement ».
- ✓ **précise** que l'enfant inscrit doit être à la charge du titulaire de l'avis d'imposition.

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

Le rapporteur rappelle que chaque année, la Ville de Lyon perçoit pour le compte du Conservatoire les produits de divers dons et legs institués dans le passé par de généreux donateurs au bénéfice des élèves les plus méritants de l'établissement, selon des critères d'attribution définis par les dispositions testamentaires.

Il propose de procéder à l'attribution des produits disponibles pour 2009, qui se répartissent comme suit :

- Legs VALLAS :	7 655.98 €
- Legs BAVOILLOT :	1 961.77 €
- Legs TEILLERE :	5 007.04 €

Concernant le legs VALLAS, les conditions d'attribution précisent que le Conseil d'Administration du Conservatoire déterminera souverainement chaque année la manière dont seront choisis les élèves bénéficiaires et décidera comme il jugera à propos s'il décerne un ou plusieurs prix ou bourse. Depuis le changement de nature juridique de l'établissement, il appartient désormais au Comité Syndical de décider annuellement de la répartition des produits disponibles.

Les modalités d'attribution du legs BAVOILLOT ont été précisément fixées par le testateur : ses revenus devront chaque année être consacrés à un ou plusieurs prix ou bourses, attribués à un ou plusieurs élèves des classes d'art lyrique désirant faire leur carrière dans le domaine du chant.

Pour le legs TEILLERE, la Ville de Lyon a décidé, en conformité avec les souhaits du donateur, d'instituer une bourse d'étude de 762,25 €, renouvelable deux ans, à un ou plusieurs élèves méritants du Conservatoire de Lyon ayant obtenu le baccalauréat et une médaille d'or, et reçus au Centre de Formation des Enseignants de la Musique dans les deux années suivant l'obtention de la médaille.

Compte tenu des propositions d'attribution de Monsieur le Directeur du Conservatoire,

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, **à l'unanimité**,

✓ **attribue** comme suit les produits 2009 des legs perçus par la Ville de Lyon, pour son compte :

Legs VALLAS

- BADEL Régis (danse contemporaine)	900.00 €
- BONDU Clément (théâtre)	900.00 €
- FERRAND Françoise (accompagnement piano)	900.00 €
- FREY Léonard (violoncelle)	900.00 €
- GUILLOT Clémence (alto)	900.00 €
- METRAL Victor (piano)	900.00 €
- MORI Asami (basson)	900.00 €
- SIRET Clara (danse classique)	900.00 €

Legs BAVOILLOT

- CHEROUANA Emma (chant)	900.00 €
- GIROD Marie-Frédérique (Chant musique ancienne)	900.00 €

Legs TEILLERE

- CHEVRIOT Cécile (percussions)	762.25 €
- CURT Lydiane (Clarinette)	762.25 €
- GAGNAIRE Sarah (saxophone)	762.25 €
- ROGUET Didier (Violon)	762.25 €
- SALAZAR Jaime (musiques du monde)	762.25 €
- VARION Thierry (percussions)	762.25 €

✓ **sollicite** de la Ville de Lyon le versement au Syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon de la recette équivalente, soit la somme de 13 573,50 €.

Par ailleurs, le conservatoire reçoit directement chaque année de Madame Eveline Coste, nièce du grand économiste d'origine lyonnaise François Perroux, professeur au Collège de France, une somme de 500 €. Selon la volonté de ce dernier, cette somme est destinée à récompenser un musicien particulièrement méritant, en mémoire de son épouse, Madame Eveline Perroux-Coste, qui fut élève d'Ennemond Trillat au conservatoire de Lyon où elle obtient un premier prix de piano et un premier prix de harpe.

Madame Coste nous a en outre indiqué qu'elle possède d'une partition d'Ennemond Trillat dont elle souhaite faire don à la médiathèque du Conservatoire. Monsieur Jacquon propose d'enregistrer cette partition pour Madame Coste.

En réponse à une question de Madame Legay il est confirmé que l'attribution de ces bourses ne prend pas en compte de critères sociaux. Monsieur Jacquon explique que l'on veille à assurer une rotation des élèves entre les différentes classes. On s'est rendu compte à cette occasion que près d'une cinquantaine d'étudiants ont été admis dans des institutions supérieures cette année.

Le comité syndical, sur proposition du directeur, **à l'unanimité**,

✓ **décide** d'attribuer le prix Perroux-Coste d'un montant de 500 € à l'élève FUKUDA Mayumi (saxophone).

Il est envisagé de procéder à la remise officielle de ces prix à l'issue de la prochaine séance publique du comité syndical. Monsieur Jacquon propose qu'on en profite pour inaugurer le piano dont le conservatoire vient de faire l'acquisition pour la salle Ninon Vallin.

N°2009 – 26 : Exercice 2010 – Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

Le comité syndical, vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

✓ **a débattu** des grandes orientations du budget primitif du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour l'année 2010.

Voir diaporama annexé au présent procès-verbal.

Commentaires des orientations pédagogiques par Monsieur Jacquon :

Ces orientations ne se déclinent pas automatiquement en termes de coût immédiat mais sont des chantiers pédagogiques lancés cette année.

Le premier point concerne plutôt le règlement des études et aura des implications fortes sur la scolarité des enfants ; il pourra aussi avoir un impact sur l'organisation des antennes. L'étude explore de quelle manière permettre à des enfants qui ont un profil amateur sans objectif pré professionnel de poursuivre leur scolarité de façon harmonieuse au conservatoire (cycle 2). La réflexion s'attache également à définir la meilleure façon de débiter la musique, la danse et le théâtre, éventuellement les beaux-arts puisque nous avons des contacts avec l'ENBA de Lyon, à l'intérieur de structures situées dans les écoles de la ville. Ce projet fera l'objet d'une présentation beaucoup plus détaillée devant le comité syndical dès que les groupes de travail auront avancé sur le sujet.

Le second point sur le développement de cursus amateur concerne plutôt les élèves adolescents qui ne souhaitent pas ou n'ont plus le temps de se consacrer à un cursus artistique lourd. L'offre du conservatoire en la matière est un peu déficitaire. Il s'agirait de différencier les parcours entre projet amateur et projet pré professionnalisant. Une part importante du projet repose sur des partenariats avec des structures de la ville et du département pour permettre à ces enfants de continuer à avoir une pratique.

Le projet enseignement supérieur n'en est qu'à ses prémices. Le conservatoire travaille à la structuration des 3 premières années conduisant à la licence avec des partenaires institutionnels comme le CEFEDM et le Ministère de la Culture mais aussi en interne avec des enseignants. Ce dossier est également mené en relation avec l'université Lyon 2.

Enfin, dernier point, il apparaît nécessaire d'initier des échanges pédagogiques internationaux car la dimension de métropole européenne de Lyon n'a pas encore été bien prise en compte dans le projet d'établissement. Il est nécessaire que le conservatoire de Lyon se situe par rapport à d'autres établissements étrangers comparables. La première initiative a été de rejoindre le réseau de l'Association Européenne des Conservatoires. Il est également prévu d'adhérer au réseau Erasmus et de monter des partenariats directs avec des établissements ayant envie de travailler avec le conservatoire de Lyon. Le premier de ces partenariats sera présenté en fin de séance.

Madame Chuzeville s'interroge sur la place des étudiants travailleurs et de la VAE dans la réflexion menée sur l'enseignement supérieur. Monsieur Jacquon constate effectivement la difficulté du CEFEDM à intégrer ces dispositifs dans le nouveau schéma des pôles supérieurs. C'est ce qui complique et retarde un peu aujourd'hui la réflexion car, en ce qui concerne le conservatoire, le cycle de perfectionnement pourrait être très facilement reconfiguré dans le cadre du cahier des charges proposé par le Ministère.

Monsieur Jacquon fait remarquer que à moyen terme, la réflexion sur les évolutions pédagogiques nous conduira à poser la question de l'adéquation entre les missions du conservatoire et les locaux. Ce conservatoire a été conçu à une époque où ce qui comptait surtout étaient les cours individuels. Depuis les projets des établissements ont considérablement évolué. Les activités d'ensemble et les projets transversaux sont devenus le cœur du dispositif pédagogique.

Monsieur Pignard suggère de prendre attache avec l'ENSATT qui dispose de locaux financés en grande partie par les collectivités. Le conservatoire a visité effectivement ces locaux et découvert le superbe auditorium de l'ENSATT mais le plateau et les contraintes de la salle ne correspondent pas vraiment aux besoins des orchestres.

Madame Chuzeville souhaite savoir si, en terme de pédagogie, dans le pur apprentissage, l'individuel a toujours autant d'importance ou si on peut envisager de l'enseignement semi collectif. Monsieur Jacquon estime que les deux formes sont importantes. Il y a des moments où le collectif a une vraie importance dans l'apprentissage, au tout début et bien après, quand on partage la réalisation artistique. Mais entre les deux l'apprentissage individuel et la relation de compagnonnage entre le professeur et l'élève restent indispensables. Il indique qu'il y a actuellement plus de 40 ensembles qui travaillent chaque semaine au conservatoire (hors les ensembles de musique de chambre), ce qui laisse imaginer la difficulté d'organiser le travail avec une seule salle de répétition.

Monsieur Rudigoz rappelle qu'il y a un élément à prendre en compte dans la réflexion sur les locaux : c'est la modification de la carte scolaire et le devenir des classes CHAM accueillies pour l'enseignement général au conservatoire. Madame Chuzeville confirme cependant que le rectorat ne s'est toujours pas prononcé.

Commentaires sur les perspectives financières :

Monsieur Pignard s'interroge sur le maintien du réseau de villes, « faux nez » de la Région selon lui. Cette subvention a été reconduite dans les mêmes formes dans la projection budgétaire 2010. Monsieur Jacquon relève que le Conservatoire touche pour l'instant 150 000 € de la Région et que si celle-ci devait financer les cycles pré professionnels, cela représenterait un coût de 1,8 millions d'euros !

Le budget 2010 anticipe la baisse de la subvention de l'Etat, annoncée pour cet exercice 2009 (-5%) et acte la suppression définitive de la subvention de 20 000 € pour la classe de théâtre, finalement rétablie il y a quelques jours.

Monsieur Rudigoz estime que le projet d'enseignement supérieur devrait être financé par l'Etat. Monsieur Jacquon confirme que le projet de l'Etat est de financer 12 à 15 pôles sur l'ensemble du territoire. Les projets existants sont pour l'instant financés de façon très inégale. Ce projet serait de toute façon géré par un établissement public spécifique.

Monsieur Képénékian estime que sur le principe la réforme est intéressante, mais qu'elle peut apparaître aussi comme un tour de passe-passe financier de l'Etat pour se désengager.

En réponse à une interrogation de madame Chuzeville, il est précisé, s'agissant du coût de la cotisation au FIPHFP, que le conservatoire devrait employer 14 agents handicapés. Cet effectif est de 4 seulement actuellement. Bien entendu la problématique d'insertion de travailleurs handicapés est prise en compte chaque fois que cela est possible dans les recrutements.

N°2009 – 27 : Modification du règlement intérieur du service accueil-standard

Rapporteur : Monsieur RUDIGOZ

Ce projet a été présenté au comité technique paritaire du 18 novembre 2009.

Le rapporteur rappelle que le règlement intérieur du service accueil-standard a été adopté lors de la séance publique du 11 juillet 2003. Deux délibérations en date du 17 novembre 2005 et du 4 juillet 2007 l'ont modifié.

La dernière adaptation de ce service, qui faisait suite à une importante rénovation de l'installation téléphonique faisant disparaître de fait le poste de standardiste, répondait, en particulier, au besoin de professionnaliser la fonction accueil, jusqu'alors partagée entre standardistes et surveillants.

L'organisation du service est jusqu'à présent conçue de la façon suivante : accueil assuré par deux agents travaillant selon un cycle de 35 heures hebdomadaires, de 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi, avec permanence de chaque agent un samedi sur deux, ces heures supplémentaires donnant droit à des récupérations pendant les congés scolaires.

Les observations réalisées depuis la mise en place de ce dernier règlement confirment que la fonction accueil exige des compétences spécifiques. Les besoins du service ont encore évolué ; la multiplication des auditions ou concerts publics en fin de journée, notamment, rend nécessaire le maintien d'un accueil de qualité jusqu'à 20h.

Par ailleurs, les services administratifs étant fermés le samedi, l'accueil concerne quasi exclusivement les élèves et enseignants.

Dès lors, les surveillants sont compétents pour assurer ce type d'accueil et il est possible de les affecter en alternance les samedis à ce poste.

Le rapporteur propose donc de procéder à un nouvel ajustement du règlement intérieur de ce service, les principales évolutions étant les suivantes :

- modification de l'amplitude horaire portée de 7h30 à 20h au lieu de 19h30.
- modification du temps de travail hebdomadaire des agents qui passe de 35h à 37h30.
Ces agents relèveront désormais du règlement ARTT correspondant à ce cycle de travail qui ouvre droit à 15 jours de récupération. Ces jours devront être pris prioritairement pendant les congés scolaires.
- modification de l'organisation des permanences du samedi assurées en heures supplémentaires avec récupération.
Le nombre d'agents présents le samedi permet de faire en sorte que les agents d'accueil assurent une permanence sur six au lieu d'une sur deux. Ces agents pourront ainsi bénéficier de deux jours de repos consécutifs de manière plus fréquente et identique aux autres agents intervenant le samedi. Ces samedis sont récupérés pendant les vacances scolaires.

En conclusion, ce nouveau règlement conjugue une amélioration du service avec une amélioration des conditions de travail globales des agents sur l'année.

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, à **l'unanimité**,

✓ **adopte** le règlement modifié du service accueil-standard joint en annexe.

N°2009 – 28 : Transformation d'emplois

Rapporteur : Monsieur RUDIGOZ

Pour permettre à des agents dont le niveau de responsabilité a évolué et qui ont également réussi des examens professionnels d'être nommés sur le grade correspondant aux fonctions occupées, il convient de transformer trois emplois en les rendant accessibles à plusieurs grades.

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, à l'unanimité,

✓ **adopte** les modifications suivantes dont la dépense est inscrite dans le budget de l'exercice en cours :

1/ Cadre d'emploi des adjoints administratifs – catégorie C

- un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe est transformé en emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe est transformé en emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

2/ Cadre d'emploi des adjoints techniques – catégorie C

- un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe est transformé en emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe.

N°2009 – 29 : Convention d'attribution de subvention pour 2009 – Comité des Œuvres Sociales

Rapporteur : Monsieur PIGNARD

Le rapporteur expose que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon subventionne l'association Comité des Œuvres Sociales de la ville de Lyon pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'action sociale individuelles ou collectives pour les agents et leurs familles.

Suite à la convention d'attribution de subvention pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008, il y a lieu de définir les engagements réciproques des parties visant au développement des actions sociales en faveur du personnel du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et de rappeler les règles d'utilisation de la subvention apportée. Dans l'attente de la conclusion en 2010 d'une nouvelle convention pluriannuelle définissant en particulier les modalités de financement correspondant aux spécificités du Conservatoire de Lyon, il convient de conclure une convention transitoire pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2009

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, à l'unanimité,

✓ **attribue** une subvention de 82 200 € au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2009,

✓ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'attribution de subvention versée au Comité des œuvres sociales au titre de 2009,

✓ **décide** que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 6574.

N°2009 – 30 : Versement de l'indemnité de conseil au receveur des finances

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur DARBON Jean Claude, receveur des finances de Lyon-Municipale ;

Questions diverses

1. Monsieur Képénékian salue le remarquable travail de la maîtrise lors du concert proposé dernièrement avec le Kinderchor de l'opéra de Leipzig. Il a été frappé par l'enthousiasme de ces enfants.
2. Madame Chuzeville annonce que le département du Rhône entame une réflexion sur la poursuite du Schéma départemental des enseignements artistiques. Elle souhaite que le conservatoire prenne toute sa place dans cette réflexion comme cela avait été le cas pour le premier schéma, construit de façon étroite avec tous les partenaires. Monsieur Jacquon lui confirme la pleine participation du conservatoire, quelques pistes ayant déjà été évoquées, comme la mise en place d'orchestre ou le développement de pratique amateur.
3. Monsieur Képénékian donne une information sur une convention de partenariat qui sera prochainement signée avec l'université du Minnesota Duluth. La faculté de musique y fonctionne complètement différemment du conservatoire, avec un très bon département jazz et une expérience des pratiques collectives très supérieure à la nôtre. Cette convention permettra des échanges de professeurs et d'élèves. Un des intérêts pour les étudiants est qu'ils paient leur scolarité dans l'établissement d'origine, ce qui est une bonne affaire pour les étudiants Français qui iront passer quelques mois à Duluth, compte tenu du montant des frais de scolarité aux Etats-Unis. Il y aura sans doute d'autres partenariats de ce type. Monsieur Rudigoz rappelle que la Région Rhône-Alpes finance ce type d'échanges. Il n'est pas certain cependant que le conservatoire puisse entrer dans ce dispositif du fait qu'il n'a pas le statut d'établissement d'enseignement supérieur.

Fait et affiché à Lyon, le 27 novembre 2009